



## TUTÉLIA

1985 : création de l'Association dans le but d'assurer la gestion de mesures de protection de personnes âgées de plus de 60 ans sur le département de Seine et Marne.

1987 : agrément pour exercer des mesures Tutelles aux Prestations Sociales.

2004 : participation à l'expérimentation de la Dotation Globale de Financement.

2008 : certification ISO 9001.

2009 : mise en place de la réforme de la protection juridique des majeurs.  
création d'un service de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

2010 : en mars dépôt du dossier CROSMS  
et autorisation du Préfet d'exercer des mesures de protection.

2011 : les 22 et 23 mars, évaluation externe.

### Activité :

son **Service Accompagnement tutélaire** assure la gestion de 1210 personnes sous mesures de protections judiciaires.  
son **Service MASP** accompagne 52 bénéficiaires.

### Personnel :

Actuellement, l'Association compte 50 salariés pour 49.6 ETP

## Vers l'évaluation externe ? :

Depuis la réforme du 5 mars 2007, les services MJPM sont, de par la loi, entrés de plein pied dans le monde du médico-social et soumis, avec quelques aménagements dans les outils, à la loi du 2 janvier 2002.

Ainsi, notre document individuel porte le nom de DIPM  
(Document Individuel de Protection des Majeurs).

La mise en place du DIPM est une révolution pour nos services ; en effet, coucher sur le papier les demandes et désirs de la personne en s'adressant à elle, ne faisait pas partie de la culture des services MJPM.

## **l'apport de l'évaluation externe**

elle a permis, notamment aux délégués, de faire un arrêt sur image, de procéder à une analyse du chemin parcouru et sur celui restant à parcourir, pour une maîtrise totale de la loi de 2002 et de ces outils, et aussi d'être rassuré sur la justesse de la direction prise.

sa restitution à chaud ont aussi mises en lumière le fait que nos services soient désormais intégrés dans le champ du médico-social et que nous avons une place bien définie et donc une reconnaissance, aujourd'hui, dans le champ du médico-social.

le fait que nous soyons soumis à l'obligation de rédiger un DIPM, nous permet de mieux comprendre le dispositif du projet individualisé mis en place dans nombre de structures d'accueil et, notamment, de mieux apprécier ces derniers. Et dans un avenir proche de pleinement participer par une assistance ou une représentation de la personne protégée à leur rédaction dans les structures.